

CAHIER DE PROPOSITIONS
POUR

SORTIR DURABLEMENT LES MENAGES DE LA PRECARITE ÉNERGETIQUE EN FRANCE



AVANT-PROPOS

En 2012, le réseau RAPPEL relayait un manifeste co-signé par de nombreuses structures : "[En finir avec la précarité énergétique !](#)", qui n'a pas été actualisé depuis.

Si le climat politique actuel est propice aux grands débats, il reste néanmoins très préoccupant dans le champ de la lutte contre la précarité énergétique (recul des objectifs de réduction du nombre de ménages en précarité énergétique dans le [contenu de la programmation pluriannuelle de l'énergie](#) (PPE), et retenue d'un indicateur unique – le taux d'effort énergétique – excluant les ménages en privation de chauffage ; multiplication des offres de travaux à 1 € laissant de côté les réflexions en matière de rénovation ambitieuse voire globale des logements ; rejet par le conseil d'état du [recours porté par plusieurs ONG](#) concernant la réécriture du décret décence ; augmentations constantes des prix de l'énergie impactant de manière alarmante le budget des ménages les plus modestes).

Face à ces constats, le RAPPEL a souhaité lancer un Grand Débat auprès des membres du réseau autour de la question centrale : pour que la transition énergétique soit aussi sociale, de quoi avons nous besoin en priorité ?

L'objectif est d'actualiser le manifeste "En finir avec la précarité énergétique !" de 2012 et de faire connaître les mesures phares, nationales ou locales, que les acteurs de terrain investis dans le réseau RAPPEL plébiscitent pour lutter efficacement contre la précarité énergétique sur leur territoire.

Un cahier de propositions¹ a été soumis aux membres du RAPPEL au 1^{er} semestre 2019. Chacun, chacune a été invité.e à s'exprimer sur ces mesures, voire à les compléter.

En voici la synthèse : une série de propositions autour de 8 enjeux majeurs pour sortir durablement les ménages de la précarité énergétique.

Ce document "martyre", compilation de propositions émanant de différents acteurs et différentes publications, sera mis au débat avec les membres du réseau lors de la rencontre nationale, le 14 novembre prochain. Les propositions surlignées concernent celles qui pourraient être portées localement par les membres sur leurs territoires. Les contenus ci-après ne constituent pas un document de plaidoyer porté par le réseau RAPPEL en tant que tel mais permet à ses membres d'y puiser des argumentaires et propositions à porter dans les territoires.

¹ Ce cahier de propositions a été établi à partir de plusieurs sources d'inspiration : mesures défendues de longue date par les ONG nationales et les associations qui travaillent sur la précarité énergétique ; contributions des adhérents du CLER lors de son Assemblée Générale 2018 ; mesures soutenues par le scénario Rénovons ! : "[Feuille de route pour la rénovation des passoires énergétiques à l'horizon 2025](#)" - février 2017 ; note stratégique interne de l'ONPE "[enseignements des travaux et pistes de réflexion](#)" produite en 2019 par les partenaires de l'ONPE.

1. Garantir un droit effectif à l'accès à l'énergie pour tous

Pourquoi ?

La loi de 2015 relative à la transition énergétique stipule dans son article 1 que *"la politique énergétique garantit la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources"*.

Dans les faits, de nombreux ménages ne parviennent pas à accéder à l'énergie dont ils ont besoin pour assurer un confort thermique minimal dans leur logement, à un coût abordable. Cela se traduit par des restrictions, voire des privations de chauffage, mais également par une incapacité à payer les factures d'énergie. En 2018, le nombre d'interventions pour impayés a augmenté de 4,9 % en électricité et 0,8 % en gaz par rapport à 2017, selon le médiateur national de l'énergie. Cela correspond à 572 440 interventions pour impayés en 2018. Ces interventions se traduisent par des interruptions de fourniture d'énergie et/ou par des réductions de puissance en électricité.

Il n'est ni justifié ni acceptable, dans la France du XXIème siècle, de couper l'électricité ou le gaz à des familles.



L'accès à l'énergie doit effectivement être reconnu comme un droit fondamental.

1. Interdire les coupures d'électricité et de gaz tout au long de l'année pour les précaires énergétiques.
2. Mettre en place un fournisseur de dernier recours destiné aux ménages qui ne parviennent plus à souscrire de contrat avec un
3. fournisseur d'énergie en raison de leurs difficultés financières.
3. Appliquer la TVA à 5.5 % sur le montant des factures d'électricité et de gaz, l'énergie étant un produit de première nécessité.

2. Renforcer la protection des ménages les plus fragiles

Pourquoi ?

Ces dernières années, les dotations globales et le nombre de demandes aux fonds de solidarité pour le logement (FSL) ont diminué. Une interprétation possible repose sur une meilleure gestion des usages de l'énergie par les ménages, et par des politiques publiques atteignant leurs objectifs en matière de rénovation énergétique des logements. Une autre interprétation consiste à envisager un non recours croissant à cette protection que représente le FSL, du fait de la non-demande du ménage éligible ou de la non-proposition du dispositif par le travailleur social conscient que, les conditions d'éligibilité au fonds s'étant globalement durcies dans tous les départements pour temporiser l'explosion des demandes depuis plusieurs années, le ménage aura peu de chances d'y accéder. Malheureusement, l'augmentation du nombre d'interventions pour impayés d'énergie dénoncée par le médiateur national de l'énergie en 2019 [1] laisse plutôt présager que c'est cette deuxième explication qui prévaut, Les ménages concernés sont ainsi exposés à des situations de vulnérabilité et de privation d'énergie parfois extrêmes, avec les conséquences délétères et désormais bien connues de la privation d'énergie sur la santé mentale et physique.



Aucun ménage ne doit avoir à choisir entre payer sa facture d'énergie ou avoir froid dans son logement.


4. Augmenter le montant moyen du chèque énergie à 600€, afin qu'il ait un véritable effet levier, pour sortir les ménages, qui restreignent leurs consommations ou se privent d'énergie, de la situation d'urgence dans laquelle ils se trouvent.
5. Élargir l'éligibilité au chèque énergie aux ménages hébergés temporairement sur les aires d'accueil permanentes (autrement dit les gens du voyage) et aux ménages sous-locataires dans le cadre d'une intermédiation locative.
6. Automatiser les droits et protections associés au chèque énergie pour les titulaires d'un contrat de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel.
7. Faire bénéficier les ménages percevant le FSL des mêmes droits que ceux associés au chèque énergie (interdiction de couper l'énergie pendant la période hivernale - entre le 1er novembre et le 31 mars ; pas de réduction de puissance possible pour les précaires énergétiques, abattement de 80% sur les frais de déplacement du technicien en cas de coupure due à un impayé, gratuité de mise en service...).

8. Exonérer les ménages aux revenus modestes de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) ainsi que la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN). Pour rappel, la CSPE finance les charges liées aux réductions sur les services de fourniture et la compensation des contributions des fournisseurs d'électricité aux fonds de solidarité pour le logement.
9. S'assurer que l'individualisation des frais de chauffage dans les immeubles collectifs, dispositif généralisé via la loi de 2015 relative à la transition énergétique, ne nuit pas aux occupants modestes des logements en chauffage collectif dans des immeubles mal ou pas isolés.
10. Développer des FSATME (Fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie) dans tous les départements, en complément des postes de travaux d'amélioration du confort thermique ou d'urgence pris actuellement en charge dans les offres Habiter Mieux Agilité.

3. Organiser, généraliser et financer la détection des ménages vulnérables


Pourquoi ?

Le non-recours aux droits et aux aides est une réalité croissante en France. Pour apporter des solutions adaptées aux situations rencontrées par les ménages en précarité énergétique, les dispositifs de détection doivent être généralisés, et les intervenants formés et outillés.

 **Les collectivités territoriales compétentes en matière d'action sociale (les départements, les métropoles, les EPCI) doivent devenir les autorités organisatrices de la lutte contre la précarité énergétique sur leur territoire.**

11. Mettre en place des mesures de suivi des ménages bénéficiaires du FSL énergie, en intégrant systématiquement dans le volet préventif des FSL la réalisation de diagnostics sociotechniques à domicile (type SLIME), pour qualifier les situation des ménages et enrayer les versements répétitifs.

12. Rendre obligatoire et effective la contribution de tous les fournisseurs d'énergie au FSL.

 **Les réseaux de donneurs d'alerte, pour aller à la rencontre des ménages qui ne sollicitent pas d'aides, doivent être renforcés et généralisés.**

13. Sensibiliser et outiller les acteurs de proximité (facteurs, intervenants sociaux, aides à domicile, gardiens, bénévoles d'associations caritatives, etc.) à même d'identifier les ménages vulnérables au problème de la précarité énergétique, afin de créer des réseaux locaux de "donneurs d'alerte" capables de réaliser un premier repérage des ménages rencontrant des difficultés à se chauffer ou à régler leurs factures d'énergie.

14. Mieux travailler avec les fournisseurs d'énergie pour le repérage des ménages, notamment en rendant obligatoire l'orientation de leurs clients en difficulté de paiement vers le réseau FAIRE / le SPPEH.

15. Utiliser le chèque énergie comme outil de repérage et d'information des ménages bénéficiaires.

16. Confier aux intercommunalités la responsabilité de l'organisation des réseaux de donneurs d'alerte.

4. Sécuriser le “parcours travaux” des ménages pour renforcer leur pouvoir d’agir

Pourquoi ?

Par méconnaissance des dispositifs d'aide aux travaux existants, ou en raison de leur complexité apparente, de nombreux ménages n'y ont pas recours. A titre d'exemple, 3,2 millions de ménages en précarité énergétique du parc privé seraient éligibles au programme Habiter Mieux de l'ANAH tandis qu'entre 2010 et 2016, le dispositif a permis d'accompagner 191 000 ménages dans la rénovation de leur logement [2]. Même si le programme se renforce au fil des années, force est de constater la faible mobilisation du dispositif par leurs ayant-droits. Plus largement, il existe plus de 15 mécanismes nationaux pour le financement de la rénovation énergétique, et plus de 2 000 aides de collectivités locales sur le territoire français, ce qui engendre un millefeuille illisible pour les ménages et conduit par ailleurs à un saupoudrage conséquent de fonds public (4,5 milliards d'euros par an) [3]. L'accompagnement des ménages représente donc un levier essentiel pour faire entrer et maintenir des ménages fragiles dans une dynamique de travaux et de recours aux dispositifs. Or, le temps et les ressources dédiés à ce travail d'accompagnement sont aujourd'hui fortement sous-estimés.



Le recours aux outils d'information existants et leur portée pour renseigner les occupants sur la performance énergétiques de leur logement, préalable à tout passage à l'action, doivent être renforcés.

17. Rendre opposable le diagnostic de performance énergétique, et donc le fiabiliser
18. Si l'étiquette énergie est exprimée en consommation d'énergie finale (cf. proposition de loi relative à l'énergie et au climat de 2019), proposer une lecture de cette consommation en euros, et non en kWh.
19. Elargir les critères d'obligation de réalisation d'audit énergétique pour les copropriétés, notamment celles de moins de 50 lots, sous certaines conditions.
20. Pour tous les logements avec une étiquette énergie F ou G, faire figurer sur le DPE un renvoi vers les conseillers FAIRE.



Afin d'encourager la rénovation énergétique du parc résidentiel, les habitants d'un territoire (y compris les locataires et les bailleurs privés) doivent pouvoir s'appuyer sur un service public de proximité, à même de répondre à la diversité de leurs besoins d'information et d'accompagnement. En particulier, les ménages en précarité énergétique doivent pouvoir y trouver un interlocuteur unique, en mettant à disposition un référent "coordinateur"

social et technique en charge d'orienter et d'accompagner ces familles dans un projet de rénovation.

21. Déployer le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) prévu par la loi de transition énergétique de 2015, en s'assurant que ce service propose des outils et interlocuteurs compétents pour l'ensemble des ménages (techniques, juridiques, financiers notamment).
22. Former les acteurs locaux en lien avec les ménages (artisans, opérateurs de l'habitat, intervenants sociaux, etc.), pour délivrer un discours cohérent et rassurant, notamment sur les niveaux de performance et types de travaux à réaliser.
23. Accompagner et sécuriser les ménages les plus fragiles tout au long du processus des travaux, en

favorisant l'émergence d'un interlocuteur/tiers de confiance présent depuis la détection jusqu'à l'achèvement des travaux. Les actions de lutte contre la précarité énergétique et les partenariats développés sur le territoire doivent reposer sur ce type d'intervenant.

24. En secteur non programmé, subventionner intégralement l'ingénierie d'accompagnement du programme Habiter Mieux (visite d'un opérateur spécialisé dans l'accompagnement social, financier et technique, audit énergétique, recommandation de travaux compatibles avec les principes de l'Anah, estimation des coûts et du gain énergétique)



La rénovation thermique chez les particuliers est un des terrains de jeu favoris des fraudeurs. Les pratiques déloyales et trompeuses concernent plus de la moitié des entreprises contrôlées récemment par la DGCCRF [4], en particulier avec la multiplication des offres « Coup de pouce » à 1€ (isolation des combles, installation de chaudières ou de pompes à chaleur).

25. Renforcer les contrôles des entreprises qui proposent ces offres et les procédures pénales pour améliorer la réponse répressive face aux escroqueries
26. Créer un médiateur de la rénovation énergétique des bâtiments
27. Rendre obligatoire la consultation d'un conseiller du réseau FAIRE par les ménages désireux d'obtenir un financement dans le cadre des offres à 1€, pour pouvoir effectivement bénéficier de ces aides et s'assurer que d'autres postes de travaux éligibles à

d'éventuelles subventions ne seront pas oubliés ou compromis. Il ne semble ni souhaitable ni cohérent que, lorsque des subventions sont versées, les prescripteurs des travaux soient aussi ceux qui les réalisent. Par analogie, les médicaments et actes médicaux ne sont remboursés que sur présentation d'une ordonnance d'un médecin, qui les aura prescrits après un diagnostic. On ne propose pas (encore) aux laboratoires pharmaceutiques d'établir des diagnostics, encore moins des ordonnances...


28. Afin de lutter contre le renchérissement des équipements ou travaux subventionnés, conditionner l'octroi d'aides

publiques au non dépassement d'un plafond défini pour chaque équipement ou travaux.

5. Faire évoluer les dispositifs d'aides aux travaux pour aller systématiquement vers des opérations de rénovation globale et très performante

Pourquoi ?

Le plan de rénovation énergétique du bâtiment veut favoriser la rénovation par étapes via la massification de certains travaux "simples" (isolation des combles, remplacement du système de chauffage, achat d'appareils programmables, etc.). Or, faute de vision globale et de coordination de travaux, cette stratégie ne permettra pas d'atteindre la performance du parc bâti en 2050 et présente des risques largement sous-estimés : surcoûts générés par le cumul des travaux (15 à 20%), dégradation de la qualité de l'air intérieur faute de ventilation adaptée, économies d'énergie générées plus faibles qu'attendues et impossibles à contrôler, saturation des ménages vis-à-vis des nuisances générées par les chantiers successifs, etc. Une rénovation partielle implique aussi une sortie seulement partielle et temporaire de la précarité énergétique : l'augmentation tendancielle des prix de l'énergie condamne les ménages concernés à retomber dans la précarité en moins de 10 ans, sans possibilité d'investir de nouveau dans le logement ou de contracter de nouvelles aides [3]. La rénovation complète et performante des logements doit être accessible à tous, et plus particulièrement aux ménages en précarité énergétique, et s'appuyer sur des dispositifs qui privilégient des démarches en une ou deux étapes. Selon une étude réalisée dans le cadre du programme "Toits d'Abord" de la Fondation Abbé Pierre, un logement rénové de manière performante induit pour le ménage 900 euros de gain par an sur la facture d'énergie.

 **Les dispositifs d'aides existants doivent toujours favoriser des opérations de rénovation performantes, en une fois ou par étapes, et privilégier les ménages modestes.**

29. Réaffirmer qu'un gain de performance énergétique minimal de 25% n'est pas un objectif mais bien un minimum dans le cadre de l'offre Habiter Mieux Sérénité de l'Anah. À ce titre, faire évoluer le programme Habiter Mieux en relevant le plafond des aides aux travaux en cas de projet très performant pour inciter les ménages à accomplir un parcours de travaux menant à une rénovation niveau BBC
30. Pour les ménages aux ressources très modestes ("grands précaires énergétiques"), voire ceux sous le seuil de pauvreté, s'assurer que le reste-à-charge dans le cas d'une rénovation très performante soit proche ou égale à zéro.
31. Augmenter le financement des opérateurs qui accompagnent les ménages en grande difficulté vers

une rénovation performante, en créant un forfait AMO bonifié "ménages très modestes".

32. Réinstaurer l'allocation logement au titre de la résidence principale pour les propriétaires occupants qui contractent un prêt pour effectuer des travaux éligibles à une subvention de l'Anah afin d'aider à solvabiliser les ménages et faciliter le bouclage du reste à charge.
33. S'assurer que la transformation du CITE en prime ne désavantage pas les familles monoparentales,

comme c'était le cas précédemment.

34. Afin de lancer et de mener à bien rapidement des travaux : développer des solutions de préfinancement, aussi bien pour les subventions de l'Anah que pour le financement du reste-à-charge, via le fonds de garantie pour la rénovation énergétique prévu par la loi TECV de 2015 ; Mettre en œuvre ce fonds et l'éco PTZ Habiter Mieux.

De nouveaux outils pour financer des travaux (performants) chez les ménages modestes (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) doivent être créés.

35. Expérimenter un éco-PTZ élargi à 60k€ sur 25 ans, attaché à la pierre et non plus à la personne, pour lisser le remboursement sur des mensualités plus abordables. L'objectif est d'atteindre un "équilibre en trésorerie" : transformer les factures de chauffage avant travaux en un remboursement de prêt d'un montant équivalent auquel s'ajoute la facture de chauffage résiduelle.
36. Financer un fonds de lutte contre la précarité énergétique en mettant en place une contribution spécifique sur les factures d'énergie (sur le modèle de la CSPE).
37. À terme, simplifier l'accès aux aides à la rénovation globale via la création d'une agence de financement de la transition énergétique qui regroupe l'ensemble des dispositifs financiers existants au niveau national (CITE/prime, Eco-PTZ, TVA à 5,5%, CEE, Habiter Mieux...). Cette

agence sera chargée d'attribuer des aides aux travaux en fonction du statut d'occupation des ménages, de leur niveau de ressources et de la performance énergétique projetée après travaux. Le plafond et le montant de l'aide seront définis sur la base de ces critères. Un tel mécanisme rendrait les aides plus efficaces, tout en lissant les effets de seuil et la stigmatisation possible des ménages qui peuvent parfois avoir le sentiment d'accéder à des dispositifs d'aide "pour les pauvres". A cet effet, le modèle des Caisses d'allocation familiale est exemplaire : l'ensemble des ménages français sait qu'il peut avoir accès à des prestations, en fonction de la composition familiale et du niveau de ressources, et sans stigmatisation ; le taux de non-recours est faible. L'aide accordée par cette agence de financement de la transition énergétique pourra être complétée

par celles de l'Anah sur les copropriétés fragiles, la lutte contre

l'habitat indigne ou l'adaptation du logement à la dépendance.

Les modalités et territoires d'intervention chez les ménages aux ressources modestes doivent être élargis

38. Développer l'ARA (auto-réhabilitation accompagnée) :
- en intégrant aux conventions entre l'État et les collectivités locales sur les questions d'habitat (OPAH, PLH, PIG, etc.) un volet d'auto-réhabilitation
 - en créant un fonds de dotation pour financer les actions d'ARA
 - en rendant éligibles aux aides de l'État les travaux de rénovation énergétique réalisés en auto-

réhabilitation, encadrée par un opérateur ayant accédé au label RGE.

39. Rendre les habitants des outre-mer éligibles aux mêmes dispositifs que les habitants de la métropole, en les adaptant au contexte local (bénéficiaire du programme Habiter Mieux, intégrer les chauffe-eau solaires dans les travaux éligibles, etc.).


6. Renforcer les interventions et le cadre réglementaire sur le parc locatif

Pourquoi ?

Aujourd'hui, parmi les ménages en précarité énergétique qui ont froid chez eux, 80% sont des locataires. Inciter leurs bailleurs à améliorer la performance énergétique des biens qu'ils louent, c'est réduire d'autant les problèmes (et dépenses !) de santé des locataires liés à la restriction de chauffage, leur permettre d'atteindre un confort minimal en été comme en hiver, diminuer les risques de loyer impayé, de coupure d'énergie et le glissement du logement vers une situation plus grave d'insalubrité.

 **Le cadre réglementaire doit évoluer pour améliorer la performance énergétique du parc locatif (notamment privé, mais aussi le parc social).**

- 40. Interdire la location de passoires énergétiques (logements avec une étiquette énergie F ou G) en intégrant des éléments réellement liés à la performance énergétique du logement dans le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.
- 41. En cas de non-respect de cette interdiction, plafonner les loyers sous les 20% du prix moyen de location au mètre carré (mesuré par les observatoires locaux des loyers) pour les logements étiquetés F ou G sur un secteur géographique donné.
- 42. Intégrer des éléments liés à la performance énergétique des logements (l'étiquette énergie du diagnostic de performance énergétique par exemple) dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer ; ce point pourrait notamment être expérimenté par certaines collectivités, avant d'être généralisé, en vertu du droit à expérimenter prévu par l'article 72 de la Constitution.
- 43. Créer un système de malus fiscal en fonction de l'audit énergétique du logement : sur l'imposition des revenus locatifs, sur la taxe foncière, sur les droits de mutations à titre onéreux, etc.
- 44. Sanctionner l'absence de DPE.

 **Ces évolutions nécessaires du cadre réglementaire doivent s'accompagner des mesures suivantes :**

- 45. Développer et faire connaître les aides financières à destination des propriétaires bailleurs. Notamment, ouvrir le CITE devenu prime aux propriétaires bailleurs modestes possédant une passoire énergétique, ainsi qu'aux copropriétés.

46. Intégrer une offre de médiation et d'accompagnement locataires-bailleurs dans les plateformes territoriales de rénovation énergétique / le SPPEH.

47. Demander aux CAF/MSA d'établir un répertoire des logements non-décents, afin d'éviter que des locataires rencontrant des difficultés similaires ne se succèdent dans un logement pour lequel le bailleur refuse de réaliser des travaux d'amélioration.

48. Demander aux MSA de mettre en œuvre le dispositif de maintien et de conservation de l'allocation de logement par l'organisme payeur, défini dans la loi ALUR (art. 85).

49. Revenir sur la diminution du montant de l'APL pour que les

bailleurs sociaux ne vendent pas leur parc avec les risques de copropriétés dégradées que cela entraîne, la diminution des fonctions supports (gardiens)/suppression des services de proximité aux locataires, et plus globalement financer le secteur HLM pour la rénovation énergétique et l'accompagnement des locataires.

50. Inciter et soutenir la rénovation du patrimoine HLM en diffus en obligeant les bailleurs sociaux à définir une stratégie patrimoniale spécifique et en proposant une aide dédiée pour compenser le surcoût des travaux ramené au logement.

7. Améliorer la connaissance par les ménages des usages de l'eau et de l'énergie dans leur logement

Pourquoi ?

Si ces dernières décennies ont vu évoluer de manière positive les systèmes et équipements économes installés dans les logements, ces évolutions technologiques rendent complexes la prise en main des équipements par les occupants et ne sont pas toujours conçues au service de l'utilisateur du logement.



L'information et l'accompagnement des ménages sur les usages et le fonctionnement des équipements sont indispensables pour maîtriser ses charges d'énergie, dans un logement neuf ou rénové, comme lors de l'accession à un nouveau logement.

51. Fournir avec chaque logement un "mode d'emploi" technique (fonctionnement des systèmes et des équipements) et juridique (droits et devoirs des locataires et bailleurs notamment, et les recours/sanctions possibles).

52. Rendre obligatoire l'accompagnement à la gestion de la consommation d'énergie du ménage dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réhabilitation. Par exemple en soutenant l'émergence de métiers autour de l'accompagnement des usages de l'habitat type "Assistance à Maîtrise d'Usage" (AMU). L'AMU est une posture et un métier qui accompagne avec des compétences de sciences humaines pertinentes, et nécessaires.

53. Inciter les fabricants à prendre en compte l'ergonomie des équipements (notamment de régulation) installés dans les logements.

54. Accompagner les ménages lors de l'accession à la propriété (évaluation des charges, travaux à prévoir, frais de déplacements induits).

55. Promouvoir les opérateurs solidaires proposant à moindre coût de l'électroménager à haute performance énergétique.

56. Publier le décret sur l'affichage déporté, en application de l'article 28 de la LTECV, afin de permettre aux consommateurs modestes de connaître leur consommation en temps réel.

8. Organiser, coordonner et mettre en réseau les professionnels et les pouvoirs publics

Pourquoi ?

Au croisement de problématiques sociales, environnementales et de logement, la politique publique de lutte contre la précarité énergétique est éclatée en une myriade d'acteurs sans gouvernance précise et symptomatique d'un fonctionnement en silo des politiques publiques et du cloisonnement des professionnels. Si la décentralisation des aides à la pierre a indéniablement renforcé l'engagement des collectivités territoriales dans le déploiement des politiques de l'habitat, elle a en revanche favorisé un éclatement des instances de pilotage et de mise en œuvre de ces politiques entre les délégataires, aboutissant ainsi à une complexité peu compatible avec un objectif de massification des rénovations. Elle génère par ailleurs une inégalité entre citoyens, parfois séparés par quelques mètres de route départementale... mais appartenant à des territoires gérés par des délégataires différents. Il est aujourd'hui urgent de coordonner l'ensemble des acteurs tant au niveau national que local.

Au niveau national, une instance en charge de la coordination et de l'évaluation des dispositifs déployés est indispensable

57. Créer une délégation

interministérielle de lutte contre la précarité énergétique en lien avec les ministères en charge des solidarités, de la santé, de l'action sociale, de l'énergie et du logement et en association étroite avec le ministère de l'économie et des finances. Elle aurait pour mission :

- D'organiser la concertation avec les principaux acteurs de la lutte contre la précarité énergétique : l'ensemble du gouvernement et des administrations concernées, les collectivités territoriales, le monde associatif et les personnes concernées elles-mêmes,
- De coordonner la mise en place d'un plan national de lutte contre la précarité énergétique

et de rénovation des passoires énergétiques décliné localement dans les territoires,

- D'organiser la structuration de cellules décisionnelles locales sur la précarité énergétique dans les territoires (services déconcentrés de l'Etat),
- D'assurer, au cours des années à venir, le suivi et la mise en place de ce plan national et de veiller à l'évaluation de son efficacité.

58. Soutenir et pérenniser les instances existantes pour l'observation et l'analyse du phénomène de la précarité énergétique. Il s'agit notamment :


- D'assurer un suivi du nombre de ménages concernés sur la base

d'indicateurs fiables, pérennes et robustes,

- D'évaluer en continu les politiques publiques mises en œuvre en matière de lutte contre la précarité énergétique et plus particulièrement le traitement des questions de

non-recours aux dispositifs proposés et aux ménages exclus de ces dispositifs.

- 59. Généraliser les pôles et les correspondants "solidarité" à tous les fournisseurs d'énergie.

 **Au niveau local, les parties prenantes impliquées dans la structuration et l'organisation des dispositifs d'accompagnement (financier, technique, juridique et social) des ménages doivent coordonner leur intervention selon un principe de subsidiarité.**

60. En tant que "chef de file sur la contribution à la résorption de la précarité énergétique", s'assurer de l'élaboration par les Conseils départementaux de plans départementaux de lutte contre la précarité énergétique (en s'inspirant par exemple de la démarche réalisée par le CD 94).

61. Renforcer le rôle des intercommunalités (notamment via les PTRE lorsqu'elles existent) dans l'organisation, l'animation et la communication autour des dispositifs existants, et la coordination des professionnels du logement, de l'énergie, de la santé et de l'action sociale dans les territoires.

62. Généraliser les guichets uniques de proximité regroupant EIE, CCAS, ADIL, ANAH... sur le modèle des maisons de l'habitat.

63. Créer et animer localement des réseaux d'artisans pour intervenir chez les ménages en précarité énergétique.

64. Structurer des offres de travaux à coûts maîtrisés pour les plus modestes, en soutenant les initiatives de type plateformes de matériaux, groupements de fournisseurs, achats groupés, etc.

65. Obliger les entreprises signataires de la charte "Coup de pouce économies d'énergie" à orienter les ménages chez lesquels ils interviennent ou vont intervenir vers le réseau FAIRE ou le SPPEH, dès la prise de contact.

66. Afin d'articuler, simplifier et rendre plus accessibles les systèmes d'aides à la rénovation, développer des plateformes web regroupant les dispositifs existants à l'échelle locale et les dossiers uniques d'aide financière.

[1] Communiqué de presse du médiateur national de l'énergie du 8 octobre 2019 sur les interventions pour impayés

[2] « [Identification et qualification des ménages éligibles aux dispositifs nationaux, et mise en regard avec les ménages bénéficiaires](#) », Batitrend, Energies Demain, I Care & Consult pour l'ONPE, 2018]

[3] « [Résorber la précarité énergétique et rénover les passoires thermiques](#) », Institut NégaWatt, Juin 2018].

[4] [Pratiques déloyales et trompeuses dans le secteur des énergies renouvelables et de la rénovation thermique](#), DGCCRF, 2019